21 février 2006 **06.120**

Projet de loi du groupe radical

Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992, est modifiée comme suit:

Titre précédant l'article 16a (nouveau)

I^bis^ Mise aux enchères des plaques de contrôle

Art. 16a (nouveau)

[1]Chaque véhicule automobile est muni d'une plaque de contrôle, dont le numéro est attribué par l'autorité compétente.

[2]Il n'y a aucun droit à un numéro particulier, sous réserve des alinéas suivants.

[3]Les numéros des plaques de contrôle des véhicules automobiles sont tous susceptibles d'être mis aux enchères. Les numéros particuliers, notamment les petits numéros ou les numéros faciles à retenir, sont automatiquement mis aux enchères. L'autorité compétente tient la liste des numéros disponibles et des numéros mis aux enchères.

[4]Les enchères se font, en principe, par le biais d'Internet.

[5]La personne qui, par le biais d'enchères, obtient un numéro en a l'usage exclusif. L'autorité compétente peut limiter le droit à l'usage exclusif à une certaine durée et, une fois ce délai écoulé, remettre le numéro aux enchères.

[6]Les détails sont fixés par un règlement ou un arrêté du Conseil d'Etat.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: R. Comte, J.-B. Wälti, B. Zumsteg, T. Perrin, M.-A. Nardin, R. Tanner, L. Favre, D. Cottier et Ch. Imhof.

./.

Commentaire:

Le présent projet de loi a pour but de permettre à l'Etat de mettre aux enchères les numéros des plaques minéralogiques des véhicules automobiles, comme cela se pratique dans d'autres cantons, par exemple dans le canton de Vaud, canton dans lequel les numéros des plaques minéralogiques sont mis aux enchères sur Internet.

Ces enchères permettraient à l'Etat d'obtenir des rentrées supplémentaires, sans que cela ne coûte quoi que ce soit à la collectivité. Par les temps financièrement difficiles qui courent, cette mesure permettrait d'améliorer les finances cantonales sans toucher à une quelconque prestation de l'Etat.